

A.M.C L'AMERANCE 5, rue du Dr et Mme Cocar- BP.43
35260 CANCALE
Tél. 02-57 64 00 70 E-mail : amc.mouillages.cancalais@gmail.com
Site Internet : <http://www.mouillages-cancalais.fr>

Cancale, le 25 mars 2024

Chers adhérents,

Veillez trouver ci-joint le compte-rendu de notre Assemblée Générale du 23 mars 2024 qui s'est tenue à l'Amérance, salle Louise Lecharpentier.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE DU 23 mars 2024

1 Ouverture de l'A.G

Le Président Alain Théret déclare ouverte l'Assemblée Générale ordinaire à 10h00.

Il rappelle que l'Association tient sa 27^e Assemblée Générale (création en 1997), se réjouit de voir une salle bien remplie (environ 65 personnes) et remercie vivement les adhérents de leur présence. Il rappelle également que cette année encore aucune augmentation n'a été faite sur les cotisations.

Puis le Président soumet au vote des adhérents l'approbation du dernier compte-rendu d'AG. Sans remarque, sans vote contre, sans abstention, le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2 Rapport d'activité 2023

Alain THERET poursuit la présentation avec le compte-rendu d'activité pour l'année 2023. A ce jour nous comptons 197 adhérents, (pour rappel en 2023, nous étions 213), avons 20 mouillages libres et 15 personnes en liste d'attente, co-proprétaires et/ ou sympathisants.

L'attribution des mouillages est en cours, l'équipe responsable des affectations va commencer à contacter les personnes inscrites dans un premier temps sur la liste de changement de mouillage puis ensuite celles sur la liste de demande d'un mouillage.

Alain THERET rappelle également la réglementation du guide du pêcheur de loisirs (annuaire des marées) pour les différents espèces sensibles protégées. (raie brunette, bar, lieu jaune, thon rouge).

Un rappel de la circulation sur le DPM pour les adhérents de la zone nord est également effectué Le badge de stationnement pour la saison 2024 sera délivré sur demande à l'adhérent , il est nominatif et non cessible.

3 Bilan financier 2023

Eric GASNIER, trésorier, présente le bilan financier 2023.

L'Association dégage un résultat positif de : + 5 335,34 euros pour un montant de recettes d'environ 31 949 euros. Depuis plus de 10 ans, le montant des cotisations reste le même et nous espérons garder cet équilibre le plus longtemps possible. Il félicite les adhérents d'utiliser de plus en plus le règlement par virement bancaire (environ 66%) ce qui facilite grandement le travail du trésorier.

Afin de moderniser la gestion de l'association, nous sommes en étude pour la conception d'un nouveau site internet et d'un logiciel d'utilisation plus simple.

Le cahier des charges est en cours de définition.

Nous envisageons également l'achat d'un drone pour aider au repérage des mouillages.

Le Président propose de voter l'approbation des comptes.

Pas de vote contre, pas d'abstention, les comptes sont approuvés à l'unanimité.

4. Matériel et équipement - rappel

Francois Plunian-Blot, vice président poursuit par un rappel concernant le matériel et l'équipement.

En fonction des différentes sollicitations des marées, nous vous recommandons de bien adapter votre équipement d'accastillage.

Quelques rappels :

- les **manilles** Lyres, en U et émerillons doivent être adaptées à la taille de la chaîne et l'axe freiné pour éviter le desserage.
- les **chaines** pour nos mouillages seront de taille 14 et pour la partie Nord de la zone, taille 16.
- la **boule** de mouillage sera de taille correcte pour supporter le poids de la chaîne et le numéro du mouillage devra figurer sur la boule.
- les **aiguillettes** seront de taille adaptée au navire de longueur maxi de 2.50M et si possible protéger la partie basse par du tuyau transparent renforcé sur une hauteur mini de 60 cm.
- le suçon peut être constitué d'un lest avec organeau ou ancre à vis. Il est important de s'assurer du bon état de l'organeau et du repérage de l'ancre à vis.
- pour les mouillages qui ne découvre pas, il est recommandé d'ajouter une boule secondaire en cas de perte de la boule principale, afin de retrouver rapidement le mouillage au bas d'une marée favorable. Les frais de recherche d'un mouillage peuvent s'élever à plus de 300 €, ils seront à la charge de l'occupant.

Les liens entre toutes les pièces sont assurés par des manilles dont le freinage doit être effectué avec soin. On recommande de le doubler et de l'inspecter au moins une fois par saison. (c'est la cause la plus courante de rupture de mouillage en particulier au niveau de la liaison aiguillette/chaîne secondaire par émerillon)

5. Identification du navire - rappel

Les marques d'identification (immatriculation) sont internes et externes, en chiffres arabe et en caractères latin de couleur claire sur coque foncée ou de couleur foncée sur fond clair.

La marque interne : elle permet à tout navigateur en difficulté de donner son identification par VHF aux secours mais aussi l'identification aisée des navires ou épaves en montant à leur bord. Cette marque est obligatoire depuis le 1/01/2012 : hauteur des caractères, 1cm, épaisseur du trait 0,1cm.

La marque externe :

- les navires à voile de plus de 7m sont concernés. Nom du navire et nom ou initiales du service d'immatriculation à la poupe. Toutefois nous recommandons l'identification sur tous les voiliers.
- les navires à moteur : numéro d'immatriculation en lettres capitales sur les 2 côtés de la coque ou de la superstructure.
- les annexes : AXE suivi des marques d'identification du navire porteur.

En outre au titre du règlement intérieur de l'AMC les navires doivent montrer leur numéro de mouillage.

6. Constitution de la ligne de mouillage - Rappel

La ligne est composée de la chaîne de bas fond de taille non inférieure à 22 et de la chaîne secondaire en général de 14 dont l'état est à surveiller annuellement en particulier dans sa partie haute plus exposée à la corrosion. Les aiguillettes assurent la liaison entre ligne et bateau leur longueur doit être adaptée à la taille du bateau et la zone de mouillage il est recommandé de les protéger par fourrage.

Afin de limiter les efforts de torsions sur la chaîne il est prudent d'installer un émerillon en tête de ligne voir même en bas (entre chaîne secondaire et bas fond).

Les liens entre toutes ces pièces sont assurés par des manilles (inox ou galva) dont le freinage doit être effectué avec soin on recommande de le doubler et de l'inspecter au moins une fois par saison. C'est la cause la plus courante de rupture de mouillage en particulier au niveau de la liaison aiguillette / chaîne secondaire par émerillon.

Et pour conclure, Francois Plunian-Blot rappelle qu'il est recommandé de ne pas laisser de matériel mobile de valeur à bord ou du moins de s'assurer qu'il soit rangé sous clef.

En cas d'incident de ce genre porter systématiquement plainte en gendarmerie et signaler les faits à l'AMC.

7. Réglementation 240 - Coupe circuit filaire

Jean-Michel Lair, vice-président présente à l'assemblée les nouvelles réglementations concernant l'usage du coupe-circuit filaire.

Règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 m

Cette division concerne les conditions d'utilisation, le matériel d'armement et de sécurité, de tout type de flotteur de plaisance (y compris les VNM - véhicules nautique à moteur) à usage personnel ou de formation.

Arrêté du 1er octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (division 240)

A bord des navires à moteur de propulsion hors-bord avec commande à la barre ou en déporté, ainsi qu'à bord des véhicules nautiques à moteurs, lorsque ces navires ou véhicules nautiques à moteur en sont équipés, en application des réglementations nationales ou européennes applicables à leur date de construction, le dispositif filaire d'arrêt d'urgence coupant l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du conducteur (coupe-circuit) doit être relié au poignet ou à la jambe de ce dernier, dès-lors que le moteur est allumé.

Le coupe-circuit filaire ne doit en aucun cas être modifié (rallongé, déplacé) pour faciliter les mouvements du conducteur sur le navire.

Dans toutes les conditions de navigation, tout déplacement du conducteur sur le navire s'effectue après avoir éteint le moteur ou s'être assuré que l'hélice ne peut être engagée. Le présent alinéa s'applique également aux navires équipés de coupe-circuits électroniques.

Un second coupe-circuit filaire doit pouvoir être accessible à bord et son emplacement identifié afin de pouvoir redémarrer le moteur par la/les personnes éventuellement restée(s) sur le navire, et pour aller chercher la personne tombée à l'eau.

Jean-Michel Lair poursuit son intervention en faisant un point sur l'usage des antifouling.

Le carénage du navire (nettoyage de la coque) s'effectue sur une aire dédiée et homologuée. Les carénages sauvages sont interdits, car ils libèrent des biocides nocifs à la faune et à la flore marine.

L'application de l'antifouling doit se faire dans des conditions de sécurité environnementale appropriées (récupération des souillures et des effluents).

Les gammes de produits « pro » sont constituées de composants dont le niveau de toxicité implique des modalités d'application strictes.

Les applicateurs doivent être titulaires d'une certification depuis le 01/01/2024. Gammes de produits non disponibles en « amateurs ». Pour protéger les milieux aquatiques, les antifoulings sans biocides sont à privilégier (méthodes alternatives).

8. SNSM - Intervention du Président de la Station de Cancale Jean Kermorgant

En 2023, la SNSM a effectué 28 sorties de sauvetage sur 71 sorties de la vedette. Certaines de ces interventions ont concerné nos adhérents.

Les principales causes étant dues à des ruptures d'amarres.

Nous vous remercions d'être particulièrement vigilants et de vérifier régulièrement l'état de votre équipement.

En outre il est indispensable :

- de prévenir au moins une personne de vos sorties en mer en précisant la zone prévue. Afin d'éviter des sorties superflues des secours, s'assurer du niveau suffisant de carburant (avec réserve de sécurité) pour effectuer le trajet prévu.

- de partir en mer avec un portable et/ou VHF et de connaître le numéro d'urgence du CROSS : 196 qui est la première autorité à contacter en cas de problème. C'est le CROSS qui déclenche l'intervention de la SNSM.
- de bien consulter la météo et les horaires des marées avant toutes sorties en mer.

9. Echanges avec les adhérents

Nous prenons un moment pour écouter et répondre aux questions des personnes présentes dans l'Assemblée.

10. Clôture de l'AG

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30.

Le Président remercie les participants présents, clôture l'Assemblée Générale, et invite les adhérents à se retrouver auprès du pot amical.

Merci à tous et bonne navigation.

La secrétaire de séance Marie H. Dussart